

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez introduire une demande de subsides à la Ville de Charleroi pour une activité à caractère culturel, voici la marche à suivre :

1. Vérifier si vous êtes éligibles.

Pour ce faire il faut répondre « oui » aux questions suivantes :

- Êtes-vous une asbl ou une association de fait ?

On parle d' "association de fait" lorsque deux ou plusieurs personnes s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général, dans ce cas précis à caractère culturel. La seule obligation légale pour une association de fait est d'avoir un compte bancaire ouvert au nom de l'association co-signé par deux de ses membres.

L'association sans but lucratif (ASBL) réunit au minimum 3 personnes dans le but de réaliser un objectif non lucratif. Les statuts et la liste des membres du premier Conseil de Direction doivent être envoyés pour publication au [Moniteur belge](#). L'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises est également obligatoire pour les ASBL.

- Votre objet social/votre projet est-il culturel ?
- Vos activités ont-elles lieu sur le sol de Charleroi ?
- Le subside sera t'il utilisé en fonctionnement, c'est à dire pour l'organisation d'activités culturelles ?
- Pourrez-vous fournir des pièces justificatives attestant que ce subside a bien été dépensé à des fins culturelles ?

2. Si vous avez répondu oui aux questions précédentes, vous pouvez télécharger le formulaire « Demande de subside » sur ce site ou demander une version papier au Service de la Culture de la Ville de Charleroi et plus particulièrement à madame Fabienne Vandermeulen. ([fabienne.vandermeulen@charleroi.be](mailto:fabienne.vandermeulen@charleroi.be) / 071/ 86.22.64).

3. Il faut le compléter en répondant à **toutes** les questions posées et en y joignant **toutes** les annexes demandées. Le Service de la Culture reste bien entendu à votre entière disposition pour vous aider dans cette étape.

4. Une fois complété, il faut le renvoyer à Madame Fabienne Vandermeulen<sup>1</sup> dans les plus brefs délais afin que la Cellule subsides puisse rendre un avis sur l'opportunité de vous octroyer la somme demandée. Plus vous rentrez votre demande tôt dans l'année, plus vous minimiserez les risques que l'enveloppe globale des subsides à distribuer soit vide.

5. Lorsque c'est nécessaire, veillez à répondre le plus rapidement possible aux demandes d'informations complémentaires de l'administration.

---

<sup>1</sup> Fabienne Vandermeulen, Service de la Culture Bâtiment Hélios, 101 Rue de Montigny, 6000 Charleroi